



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH et subventions de l'ANAH

Question écrite n° 40788

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la diminution inquiétante des aides à la réhabilitation. En effet, le budget de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) est en nette diminution dans le projet de loi de finances 1996 par rapport aux prévisions de la loi initiale de 1995. Ainsi, celui-ci passe de 3 milliards en 1995 à 2,25 milliards en 1996 et il serait question de fortes ponctions sur ce budget ainsi que sur celui de la Prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) pour l'année 1997. Pourtant, l'efficacité de ces aides est largement démontrée tant au niveau de l'aménagement du territoire qu'à celui des emplois, sachant que 100 millions d'aides de l'État en direction du logement correspondent à une moyenne de 2 000 emplois et 100 millions de PAH en induisent 2 700. Il souligne à ce propos que, faute de crédits, des dossiers PAH restent jusqu'à parfois deux années en souffrance. Ces mesures lui semblent contraires à la politique affichée du Gouvernement de relancer le bâtiment et c'est pourquoi il lui demande de lui faire savoir s'il entend donner des moyens suffisants à la réhabilitation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend soutenir et poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat privé par un effort budgétaire important aussi bien en faveur de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) que des subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). En effet, la PAH est efficace à plusieurs titres. D'un point de vue social, elle bénéficie à des personnes très modestes. D'un point de vue économique, elle participe de façon significative à l'activité des entreprises locales du bâtiment. En incitant les propriétaires à réaliser des travaux, la PAH permet également la réhabilitation des centres bourgs. Les opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) sont en cela exemplaires dans leur capacité à revitaliser ces centres. Quant aux crédits de l'ANAH, ces aides, destinées aux propriétaires bailleurs, bénéficient également dans une large mesure aux zones rurales puisque 38 % de ces crédits sont employés dans des communes de moins de 10 000 habitants, qui ne possèdent que 22 % du parc éligible à ces aides. C'est pourquoi, pour 1997, 600 millions de francs seront affectés à la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH), ce qui représente environ 70 000 logements et deux milliards de francs iront aux interventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), ce qui concerne 100 000 logements. Au total, ces actions devraient générer quelque 12 milliards de francs de chiffre d'affaires pour le secteur du bâtiment, induisant le maintien ou la création d'environ 60 000 emplois.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40788

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3617

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5799